ASSOCIATIONS SPORTIVES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE DU **TROISIEME GROUPE**

(Article L 3334-1 du Code de la Santé Publique)

À déposer ou à faire parvenir au Service Commerce et Artisanat BP 80160 83701 SAINT-RAPHAEL Cedex, Courriel : <u>commerce-artisanat@ville-saintraphael.fr</u>

Dans le contexte sécuritaire actuel, il appartient à l'organisateur de toute manifestation d'établir une déclaration préalable, auprès des services :

de la Commune, UN MOIS IMPERATIVEMENT AVANT LA DATE PREVUE, accompagnée du justificatif d'identité du déclarant, d'un plan d'implantation et des statuts de l'association.

de la Préfecture http://www.var.gouv.fr/securisation-des-manifestations-r2042.html

Je soussigne(e):						
Nom, prénom :						
Agissant en qualité o	le : (Fonction au sein a	le l'association s _l	oortive)			
Nom de l'association	ı:					
Adresse :						
Code postal : Tél :	Ville : N° Siret : <i>(Le cas échéant)</i>					
Sollicite l'autorisatio distillées et vins dou		débit temporai	re de boissons	qui comprend	les boissons ferr	mentées non
Le vin, la bière, le ci les jus de fruits ou lé de vin et les liqueurs	gumes fermentés co	omportant de 1	à 3 degrés d'a	lcool, les vins d	e liqueur, les ap	éritifs à base
Pour rappel, le premie	r groupe (boissons sar	ns alcool) n'est p	as soumis à aut	orisation.		
Lieu de la manifestation :						
Date :						
Horaires : (de début et de fin)						
Motif :						
Lieu de la manifestation :						
Date :						
Horaires : (de début et de fin)						
Motif:						
Date :	Signature :					

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE POURRA ETRE TRAITE